

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 23/2025**

**Le Maire,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 22 juillet 2025 de Monsieur Patrick PFISTER, Président du vélo club d'Eckwersheim, rue du Stade 67550 ECKWERSHEIM,

**Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes dans le cadre des courses à pied natures « NATURA CAP » le samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025,**

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Le samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025 de 8 h 45 à 13 heures, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la rue Principale à Olwisheim à hauteur du croisement de la rue de la Chapelle et de la rue Mühlfeld et sera par moment interrompue.**

**Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.**

**Article 3 : Par dérogation aux prescriptions édictées, l'interdiction de circulation visée à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux véhicules des médecins, ambulances, des véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- La Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours 67
- Monsieur Patrick PFISTER
- [www.manifestationsportive.fr](http://www.manifestationsportive.fr)
- Pour affichage



Fait à Olwisheim, le 12 septembre 2025

Le Maire,

Alain RHEIN